

MADER Désamiantage - Procédure pour le désamiantage

Le désamiantage suit une procédure, étape par étape, extrêmement réglementée pour avoir des chantiers sécurisés et propres.

Le désamiantage est une activité soumise à la certification amiante.

L'ensemble des processus doit être parfaitement maîtrisé et impose une bonne connaissance de la réglementation en vigueur ainsi qu'une grande maîtrise des procédés de dépose.

Pour cela, tous les chantiers **MADER Désamiantage** se déroulent selon le schéma suivant :

Documents obligatoires sur chantier :

Avant de commencer un chantier, le conducteur de travaux organise une réunion de démarrage avec l'équipe affectée au chantier et lui communique les informations et documents indispensables au bon déroulement de l'opération.

Les principaux documents présents sur le chantier sont :

- Plan de retrait amiante contenant le rapport de repérage amiante et l'étude aéraulique du chantier
- Registre du personnel comprenant les copies des différentes attestations de formation et certificats d'aptitude médicale
- Registre du matériel comprenant les notices d'utilisation et d'entretien des différents matériels
- La fiche des consignations des fluides
- Les C.A.P et B.S.D.A
- La stratégie d'échantillonnage

Installation de chantier :

- Installation (base vie, WC, stockage provisoire des déchets)
- Balisage des zones, indication par panneaux du risque amiante et des niveaux d'empoussièrement des processus de dépose mis en œuvre
- Mise en place des unités de décontamination
- Mise en place du confinement et des unités de traitement de l'air (extracteurs).

Travaux de retrait d'amiante :

- Réalisation des travaux conformément aux prescriptions techniques et aux exigences réglementaires
- Application des procédures de dépose décrites dans le plan de retrait amiante.

Contrôles sur chantier :

- Différents contrôles sont effectués tout au long du chantier, aussi bien en zone que hors zone afin de vérifier le taux d'empoussièrement réel et de pouvoir si nécessaire apporter les mesures correctives adéquates.

Analyse du taux d'empoussièrement :

- Analyse d'air dite "Point zéro" avant de prendre en charge la zone et d'effectuer le confinement
- Analyse d'air "sur opérateur" afin de vérifier le taux d'empoussièrement auquel les salariés sont effectivement exposés
- Analyse d'air environnementale en base vie, en sortie d'extracteur ou dans les pièces adjacentes à la zone de travaux afin de vérifier l'absence de contamination hors zone.

Analyse d'air dite de "1ère restitution" effectuée après évacuation des déchets et avant dépose des confinements, afin de vérifier l'absence de fibres d'amiante dans la zone et pouvoir ainsi restituer les locaux au maître d'ouvrage.

Contrôles visuels ou internes :

- Contrôles visuels des filtres des extracteurs d'air ou des unités de filtrations d'eaux usées
- Contrôles visuels du confinement et des résultats édités par le contrôleur de dépression
- De plus, des audits internes, sur chantier, sont effectués par le Responsable Qualité Sécurité afin de contrôler régulièrement la conformité des travaux de désamiantage.

Gestion des déchets :

Toutes les mesures sont prises pour assurer la bonne gestion des déchets amiante depuis le conditionnement, jusqu'au suivi du déchet dans son élimination.

Pour vérifier la bonne application des règles en vigueur, **MADER Désamiantage** a missionné un Conseiller ADR extérieur à l'entreprise.

L'évacuation des déchets du chantier s'effectue de la manière suivante :

- Application des procédures pour conditionnement et évacuation des déchets de la zone
- Evacuation des déchets par sas de décontamination
- Demande à la filière d'élimination d'un CAP (Certificat d'Acceptation Préalable) des déchets
- Evacuation par transporteur agréé (ADR, transport matières dangereuses) vers la filière d'élimination choisie
- Fourniture au maître d'ouvrage d'un BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets Amiante) par type de déchet.

Réception de chantier :

- Visite de chantier par un personnel d'encadrement avant restitution des locaux
- Rédaction et remise au client d'un dossier de fin de chantier (DOE) permettant la mise à jour du dossier technique amiante.